

Le Ministre de l'Intérieur

A Mesdames et Messieurs les Walis des Régions

et les Gouverneurs des Préfectures et Provinces du Royaume

Objet : Lancement de l'appel à projets 2019 du Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles.

P.J : Manuel opérationnel du Programme, cahier des charges et guide Engagement citoyen.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de présentation des projets relatifs à la gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles, pour bénéficier d'un appui financier de l'Etat dans le cadre du compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds de lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles " (FLCN).

A l'instar des appels à projets précédents, l'appel à projets 2019 est régi par un manuel opérationnel du Programme (MOP) et un cahier des charges, joints à la présente, décrivant de façon détaillée les objectifs, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les organes de gouvernance et les modalités de décaissement de la contribution du FLCN.

L'organisation de cet appel à projets vise à promouvoir une gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles fondée sur une analyse des enjeux et des risques auxquels les populations et les biens économiques sont exposés. Les risques pris en considération sont ceux provoqués par les aléas naturels d'inondations et de crues torrentielles, de séismes, de chutes de pierres et de blocs, de glissements de terrains, de phénomènes d'érosion du littoral et de tsunamis.

Concernant la contribution du FLCN, celle-ci pourra atteindre :

- 50% du coût global du projet pour la catégorie des projets d'activités et mesures non-structurelles, sans que la contribution ne dépasse le plafond de 15 MDh ;
- 30% du coût global du projet pour la catégorie des projets de mesures structurelles, sans que la contribution ne dépasse le plafond de 15 MDh.

Ces projets doivent être élaborés au niveau d'études techniques conceptuelles, à un stade de note conceptuelle pour la 1^{ère} catégorie des projets précitée et à un stade d'étude d'avant-projet sommaire pour la 2^{ème} catégorie des projets précitée, avec une description précise des

objectifs, des résultats, des moyens et impacts prévus, des engagements nécessaires et des bénéfices attendus. Les partenaires du projet, leurs responsabilités, compétences et engagements doivent être clairement définis.

En outre, les projets ne doivent pas générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs de grande ampleur, névralgiques, irréversibles ou sans précédent. Dans ce cadre, une attention particulière doit être accordée à la nécessité de procéder, préalablement à la présentation du projet, à l'apurement de la situation juridique de son assiette foncière.

Par ailleurs, chaque porteur de projet est tenu de désigner un Point focal qui assurera l'interface avec le Secrétariat du FLCN et qui sera chargé, en particulier, de gérer les questions environnementales et sociales relatives au projet. Ce Point focal bénéficiera d'une formation et d'une assistance à l'application par le Programme, en cas de sélection du projet. Afin de promouvoir l'engagement citoyen, qui est une action plus large que la concertation publique préalable, celui-ci doit constituer un objectif à atteindre par un ensemble d'actions d'accompagnement avant, durant et même après la réalisation du projet. Un ensemble d'outils doivent être mis en place pour cet engagement citoyen (EC). Ces outils facilitent l'accès à l'information, créent des espaces de concertation et de participation du citoyen et mettent en place au niveau local des systèmes de gestion des requêtes des populations concernées directement ou indirectement par le projet.

Un guide à l'adresse des porteurs des projets a été établi. Il décrit le processus à mettre en œuvre par le porteur du projet pour assurer un engagement et une implication des citoyens au niveau local. A cet effet, il est demandé aux porteurs des projets de réaliser cette action, selon les modalités définies par le guide EC, avant la signature de la Convention.

Les porteurs de projets doivent fournir un engagement formel, au moment du dépôt de leurs dossiers de candidature, pour mener la consultation publique, après la sélection de leurs projets, conformément au guide EC ci-joint.

En outre, le dossier de candidature doit contenir un descriptif des modalités de la mise en place au niveau local d'un mécanisme de gestion des doléances (MGD), conforme aux prescriptions du guide EC et adapté à l'organisme concerné.

Afin d'accompagner et d'appuyer les activités inhérentes à la mise en œuvre et le suivi d'exécution de l'ensemble du Programme de Gestion Intégrée des Risques de catastrophes naturelles et de la Résilience, en particulier le volet de la communication avec les partenaires relevant, aussi bien, des organes de gouvernance, que des porteurs de projets, le Ministère de l'Intérieur a mis en place depuis octobre 2017, un système d'information comportant notamment, un portail sur Internet faisant office d'un « Front Office » alliant information et services transactionnels, intitulé : <https://www.gestionrisques.ma>.

Ce portail qui permet de dématérialiser la procédure de dépôt des dossiers de candidatures, offrira plusieurs types d'accès, notamment :

1- Accès grand public, qui se compose de :

- Un contenu informationnel statique qui présente les institutions et organes chargés du pilotage, de la coordination, du suivi, de la gestion financière et des procédures de passation de marchés, l'ensemble de modalités à respecter en matière de protection environnementale et sociale ainsi que les mesures à garantir pour assurer une implication et un engagement des citoyens ;
- Un service en ligne dédié aux doléances et requêtes émanant des citoyens affectés par les projets.

2- Espace authentifié des porteurs de projet, offrant des services tels que :

- Inscription en ligne des porteurs de projet pour disposer d'un compte d'accès : moyennant un formulaire rempli en ligne, le porteur de projet sera notifié par mail/SMS dès création de son compte et des données d'accès lui seront envoyées ;
- Dépôt et modification en ligne des dossiers de candidature au co-financement du FLCN par le porteur du projet ;
- Suivi de traitement du dossier de candidature ;
- Renseignement de l'avancement de la mise en œuvre des projets sélectionnés ;
- Réponse aux doléances et réclamations des citoyens affectés par les projets concernés par le cofinancement du FLCN.

La procédure de dépôt du dossier de candidature pour bénéficier du cofinancement du FLCN, peut être résumée comme suit :

1- A l'ouverture de l'espace dédié à l'inscription des porteurs de projets, il y a lieu de :

- se connecter au portail ;
- accéder à l'espace porteur des projets ;
- créer un compte d'accès en renseignant les informations sur l'institution, le responsable de l'institution, le responsable du suivi du projet candidat et l'intitulé du projet ;
- télécharger la fiche d'inscription dûment remplie qui sera générée automatiquement depuis le portail ;
- joindre à la lettre officielle du responsable de l'institution concernée par le dépôt du dossier de candidature ;

A la réception de la fiche accompagnée de la lettre, le Secrétariat du fonds adressera un email au porteur du projet mandaté confirmant la validation de son compte d'accès.

2- A l'ouverture de l'espace dédié aux dépôts des dossiers de candidature, il y a lieu de :

- se connecter à l'espace « Porteur de projet » par introduction de son login et mot de passe ;
- renseigner les informations sur le projet et charger les pièces numérisées, sous format PDF, constituant le dossier et enregistrer sa demande.

Il convient de souligner que les porteurs de projets doivent déposer leurs dossiers de candidature, du **1^{er} au 31 janvier 2019**, via le portail : <https://www.gestionrisques.ma>

Les porteurs de projets inscrits sur le site bénéficieront, pour ceux qui le souhaitent, d'un accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de leurs dossiers de candidature.

Néanmoins, vu le nombre de places limité, le choix des porteurs de projets qui bénéficieront de cet accompagnement se fera selon la date d'inscription sur le site.

De ce qui précède, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour inciter l'émergence de projets de qualité relatifs à la gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles et d'assurer la plus grande diffusion possible du contenu de la présente circulaire, auprès des collectivités territoriales ainsi que des administrations et établissements publics relevant de vos commandements.

Pour le Ministre de l'Intérieur et par délégation
le Wali Secrétaire Général
Signé : Mohamed FAOUZI

N.B : pour tout renseignement, veuillez contacter le n° 0537215552/53 et l'adresse : gestionrisques@interieur.gov.ma.